

## Compte-rendu de la rencontre avec Mme Bordas Le 24 mars 2025 à 9h à l'Hôtel de ville

Le Dispositif d'Interpellation Citoyenne (DICI) prévoit que lorsqu'une interpellation citoyenne atteint 150 soutiens, les porteurs de l'interpellation rencontrent les élus et les services pour échanger sur le sujet de leur interpellation et envisager les suites qui peuvent être données.

Mme Bordas a obtenu 175 soutiens à son interpellation « **Créons des relais citoyens pour protéger les arbres à Bordeaux !** ». La rencontre s'est tenue le 24 mars 2025 à 9h à la cité municipale. Ce compte rendu a été relu et validé par les élu.es, les services et Mme Bordas avant sa publication.

- **Présents**

**Elu :**

**M. Jeanjean**, Adjoint au maire chargé de la nature en ville et des quartiers apaisés

**Services :**

**M. Bouchaudy**, Directeur du pôle patrimoine végétal et biodiversité, Bordeaux Métropole

**M. Dangles**, Responsable du service de l'arbre, Bordeaux Métropole

**Mme Kardjadj-Dumaitre**, Urbaniste-architecte Service planification urbaine, Bordeaux Métropole

**Mme Fragale**, Chargée de mission Ville nature et Ville apaisée, Ville de Bordeaux

**Mme Luce**, Chargée de mission Démocratie permanente, Ville de Bordeaux

**Mme Jean**, Stagiaire Démocratie permanente, Ville de Bordeaux

**Porteuseuse de l'interpellation :**

**Mme Bordas**

- **Déroulé de la réunion**

9h – Présentation du contexte, du déroulé de la réunion et des règles à respecter pour favoriser des échanges de qualité

9h05 – Présentation de l'objet de l'interpellation et des propositions faites par la dépositaire

9h25 – Retours de l'élu et des services sur le sujet de l'interpellation

9h45 – Temps d'échange

10h – Relevé de conclusions communes



## Retranscription du rendez-vous

*Les éléments de précisions en italique ont été ajoutés afin d'apporter au lecteur des informations ou des éléments de contexte complémentaires.*

### Présentation du déroulé

**Mme Luce** introduit la réunion, son déroulé et son objectif, avant de procéder à un tour de table des intervenants pour que chacun puisse se présenter.

### Présentation de l'interpellation

**Mme Bordas** revient sur la genèse de son interpellation, née d'une réflexion à la suite des fortes chaleurs de l'été dernier. Elle relate comment elle a failli voir disparaître deux arbres sur sa copropriété il y a quelques années, ce qui lui a fait prendre conscience de leur valeur. Ayant découvert le DICI sur Internet, elle a décidé de porter une interpellation, bien qu'elle ne fasse pas partie d'association en lien avec ce thème et ne soit pas engagée politiquement.

Elle partage son attachement profond à la nature et insiste sur le fait que les arbres ne sont pas de simples éléments du paysage, mais sont, comme le soulignent de récentes études en biologie végétale, de véritables "êtres", ayant une conscience d'eux-mêmes et dotés d'une forme d'intelligence propre.

De plus, Mme Bordas souligne que le paysage arboricole est un bien commun qui joue un rôle important dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la santé publique, aussi bien physique que mentale.

Aujourd'hui, Mme Bordas exprime son souhait de voir naître un engagement municipal plus fort pour la **protection systématique des arbres existants**, y compris ceux de l'espace privé et ceux qui ne sont pas classés "remarquables".

Ainsi, Mme Bordas propose la création de **relais citoyens** qui auraient plusieurs rôles : assurer un suivi et une sensibilisation accrue sur la protection des arbres ; dialoguer avec les services municipaux pour surveiller l'état des arbres ; solliciter l'avis de la Ville en amont des abattages sur le domaine privé.

Enfin, Mme Bordas remercie Mme Luce pour son soutien tout au long du processus, reconnaissant que la collecte des signatures a été un véritable défi, notamment en étant seule porteuse de l'interpellation. Elle revient sur les différentes étapes parcourues, les difficultés rencontrées (trouver au moins 150 signataires, convaincre lors d'événements ou de rencontres) et la satisfaction d'avoir réuni suffisamment de soutiens.

## Réponse de la Ville

**M. Jeanjean** commence par excuser l'absence de Mme Ardouin – adjointe chargée de la démocratie permanente – qui a été retenue pour des raisons personnelles, et remercie Mme Bordas pour son interpellation, Mme Luce pour la mise en œuvre du dispositif et les services pour leur présence ce matin. Il insiste sur l'enjeu majeur que représente la question de la protection des arbres et laisse la parole aux représentants des services municipaux.

**M. Bouchaudy** explique que la Ville recourt à 4 méthodes (faire, faire faire, réguler, inciter) et dispose pour cela de plusieurs moyens d'action concrets concernant la protection des arbres.

- Le **Règlement de protection de l'arbre** (pour les arbres publics) : Un document pédagogique qui explique ce qu'est un arbre, son fonctionnement et présente des conseils pour en prendre soin. Ce document est associé à un barème de protection de l'arbre ; ainsi, un individu portant atteinte à un arbre de l'espace public sera redevable à la collectivité au titre du préjudice causé.
- La **Déclaration des droits de l'arbre** : Elle fixe un cap pour la collectivité au titre de son engagement pour protéger le patrimoine arboré et conforter sa place en milieu urbain. Dans cette logique, la ville plante plus de 2000 arbres/an.

**Mme Kardjadj-Dumaitre** complète en expliquant le fonctionnement du **plan local d'urbanisme (PLU)**.

Elle commence par souligner que le PLU est un document dont l'objectif est de fixer les conditions d'occupation et d'aménagement du sol en équilibre avec les autres politiques publiques et préoccupations d'intérêt général. Il est encadré par le Code de l'urbanisme. Le PLU permet de disposer de plusieurs outils protecteurs :

- En classant certaines zones en « espaces boisés classés » ou « arbres isolés », les abattages devant avoir lieu dans cette zone sont soumis à l'autorisation du Maire avec si besoin la consultation des services ad hoc. Le préfet peut ensuite être amené à en vérifier la légalité.
- Pour que certains arbres isolés soient classés au PLU, il faut pouvoir justifier un intérêt particulier tel que culturel, paysager, écologique.
- Par ailleurs une protection au titre du paysage ou de la continuité écologique existe également, que ce soit sur des espaces déjà identifiés en amont ou sur ceux signalés par des pétitionnaires [*habitants*].
- Enfin des règles s'appliquent lorsque des personnes privées effectuent des travaux pour inciter à la protection des arbres. Par exemple, il n'est plus possible de construire à trop grande proximité d'arbres, et si le projet prévoit de couper un arbre, deux nouveaux doivent être plantés.

Mme Kardjadj-Dumaitre avance également que depuis la 11<sup>e</sup> modification du PLU, les règles communes de ce dernier s'appliquent désormais sur tout le périmètre de la « ville de pierre » de Bordeaux [*quartiers historiques du XIX<sup>e</sup> siècle*].



**M. Bouchaudy** présente **les espaces citoyens existants ou en cours d'élaboration** sur le thème de la protection des arbres. Ceux-ci ont une vocation incitative auprès des habitants.

La municipalité a créé le **Comité de la nature en ville** pour sensibiliser les associations et les particuliers volontaires à l'importance de remettre de la nature en ville. Il cite la séance se tenant le soir même et dont l'ordre du jour est le suivant : présentation du bilan du programme de plantation mais aussi d'abattage des arbres malades ou morts ; présentation des pathologies des arbres à Bordeaux.

La métropole bordelaise est en train d'établir le **réseau des « Passeurs d'Arbres »** composés de 80 habitants, dont 26 Bordelais, intéressés par les arbres pour sensibiliser leur quartier. Ils vont être formés par l'Université de Bordeaux à la physiologie de l'arbre et ils auront une porte d'entrée privilégiée aux services de la ville. M. Bouchaudy souligne que cela correspond un peu à l'interpellation avec l'idée de démultiplier les capacités d'action avec un réseau citoyen. Enfin, l'association Aux Arbres Citoyens Bordeaux Métropole a le projet de créer d'ici l'été La Maison de l'Arbre au Parc Bordelais, un espace qui permettra de fournir des informations aux citoyens et de proposer des animations en partenariat étroit avec la Mairie.

### Temps d'échange

**Mme Bordas** remercie les intervenants pour leurs présentations et pose plusieurs questions afin de mieux comprendre les actions en place et les perspectives d'amélioration. Elle interroge le périmètre de ces protections et demande le nombre d'arbres recensés.

**M. Bouchaudy** : À ce jour, 160 arbres isolés, qu'ils soient publics ou privés, ont été identifiés et protégés. En revanche, il n'a pas le chiffre exact en tête pour les espaces boisés classés qui en recouvrent pourtant la majorité.

**Mme Bordas** : Je pense qu'à terme, il serait intéressant de voir plus grand et élargir cette protection.

**Mme Kardjadj-Dumaitre** rappelle que le recensement ne se limite pas aux arbres identifiés en amont. D'autres arbres peuvent être protégés après l'instruction d'un permis de construire. Enfin, Si dans le cadre d'une instruction de permis, une implantation différente est autorisée pour préserver un arbre, alors il est demandé aux services instructeurs de porter à connaissance l'arbre d'intérêt pour que celui-ci soit protégé dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU ultérieure. Il est donc difficile de donner un chiffre exact.

**M. Jeanjean** souligne que si l'espace public est aujourd'hui bien protégé, l'effort doit désormais être porté sur le domaine privé. Il mentionne un travail de reconnaissance des arbres remarquables lancé il y a six mois et insiste sur le rôle fondamental de la sensibilisation pour renforcer cette protection.

**Mme Bordas** interroge ensuite la couverture du réseau des Passeurs d'arbres.



**M. Bouchaudy** informe qu'il : concerne aussi bien les arbres publics que privés, mais son action sera particulièrement précieuse sur le domaine privé, où la Ville dispose de peu de leviers d'intervention.

**Mme Bordas** partage une nouvelle expérience personnelle où elle a vu un arbre en bonne santé, disparaître sur une propriété privée et s'inquiète de l'éventuelle fréquence de ce type d'évènements.

**M. Bouchaudy** rappelle que si un changement culturel est nécessaire, il est également difficile à mettre en œuvre.

**M. Dangles** explique que le statut juridique de l'arbre en France, considéré comme un "immeuble" attaché au sol, rend sa protection complexe. Toutefois, les mentalités évoluent, notamment grâce à la Charte de l'environnement, qui a été constitutionnalisée. Certains juges commencent à s'en emparer pour renforcer la protection des arbres. Il compare cette situation à celle de la Suisse, où la législation est beaucoup plus stricte.

**Mme Bordas** questionne le contrôle effectué pour vérifier que les particuliers replantent bien deux arbres après en avoir abattu un, comme l'exige la réglementation ?

**Mme Kardjadj-Dumaitre** : Cette obligation est vérifiée lors de l'instruction des projets. Toutefois, une fois le permis délivré, le contrôle en aval reste limité, faute de moyens.

**M. Jeanjean** précise que la Ville effectue un suivi renforcé sur certains sites sensibles.

**M. Dangles** met en évidence une autre difficulté : même si les arbres sont replantés, leur survie n'est pas garantie. Sans entretien adéquat, ils risquent de dépérir, ce qui limite l'impact réel de la réglementation.

## **Relevé de conclusions communes**

**Mme Luce** résume rapidement les échanges qui viennent de se tenir et requiert l'avis de Mme Bordas sur les suites attendues de ce rendez-vous.

**Mme Bordas** salue les actions déjà mises en place et comprend les difficultés pour une protection plus systématique des arbres sur le domaine public et privé, même si elle espérait que son interpellation puisse déboucher sur une action concrète, en rappelant les efforts qu'elle a dû fournir pour récolter au minimum les 150 soutiens attendus.



Ville de

**BORDEAUX**

**M. Jeanjean** souligne que son interpellation est un levier important pour sensibiliser davantage habitants et décideurs. Il l'encourage à rejoindre le Comité nature en ville et de se rapprocher du réseau des Passeurs d'arbres pour poursuivre son engagement.